



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
17 septembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

### **Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau**

#### **Note verbale datée du 31 août 2012, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de Sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau.

Suite à la lettre datée du 28 juin 2012 que lui a adressée le Président du Comité, le Royaume-Uni souhaite saisir cette occasion pour faire rapport au Conseil de sécurité sur les mesures qu'il a prises pour donner effet au paragraphe 4 de la résolution 2048 (2012) du Conseil de Sécurité.



**Annexe à la note verbale datée du 31 août 2012, adressée  
au Président du Comité par la Mission permanente  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande  
du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Guinée-Bissau – Sanctions imposées par les Nations Unies :  
résolution 2048 (2012) du Conseil de sécurité**

1. Au paragraphe 10 de la résolution 2048 (2012), le Conseil de Sécurité a demandé à tous les États Membres de faire rapport au Comité des sanctions sur les mesures prises pour appliquer les dispositions relatives à l'intervention de voyager. Les mesures prises par le Royaume-Uni en application du paragraphe 4 de la résolution sont les suivantes.

**Interdiction de voyager**

2. Le Royaume Uni applique les dispositions relatives à l'interdiction de voyager prévues par les résolutions du Conseil de sécurité au moyen du décret de 2000 sur l'immigration (« le décret de 2000 ») (liste des personnes visées par une interdiction de voyager). Ce décret a été pris en application de l'article 8 b) de la loi sur l'immigration de 1971 (sous sa forme modifiée) et est entré en vigueur le 10 octobre 2000. La transposition de l'interdiction de voyager dans le décret de 2000 a pour effet d'autoriser l'expulsion d'une personne visée par une interdiction de voyager, de lui refuser le droit d'entrer ou de séjourner au Royaume-Uni, ou de transiter par ce pays, à moins qu'elle ne bénéficie d'une des dérogations prévues à l'article 3 dudit décret. Toute autorisation en vigueur est automatiquement annulée et toute dérogation au contrôle de l'immigration (dont bénéficient les diplomates, par exemple) prend fin.

3. Les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'interdiction de voyager sont appliquées de façon indépendante dans les dépendances de la Couronne et les territoires d'outre-mer.

**Mise en œuvre du paragraphe 4 de la résolution 2048 (2012)  
du Conseil de sécurité**

4. Dans son paragraphe 4, la résolution 2048 (2012) du Conseil de sécurité demande à tous les États Membres de prendre les mesures nécessaires pour empêcher d'entrer sur leur territoire ou d'y passer en transit les personnes dont le nom figure sur la liste générale d'interdiction de voyager.

5. Le Royaume-Uni applique cette obligation au moyen du décret de 2012 (modifié) (liste des personnes visées par une interdiction de voyager). Celui-ci a été adopté le 28 juin 2012 et est entré en vigueur le 3 juillet 2012. Il peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.legislation.gov.uk/uksi/2012/1663/made>. Le décret de 2000 sur l'immigration (liste des personnes visées par l'interdiction de voyager) peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.legislation.gov.uk/uksi/2000/2724/contents/made>.